

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**Séance du lundi 21 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absent : 1

Procuration : 0

Nombre de Votes : 14

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, ROGER Amandine, PANNETIER Jocelyne, VALETTE Laurence et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, FLAMENT Joachim, DUPORGE David, JOSSERAND Jean-Michel, GRIMAND Marc, SEGARRA Steeven.

Était excusé : M. POIRSON Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Cyril CHARLES a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Vu :**

Le Code général de la fonction publique.

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant ce qu'il suit :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

L'avis du Comité social territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- De modifier le tableau des emplois effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

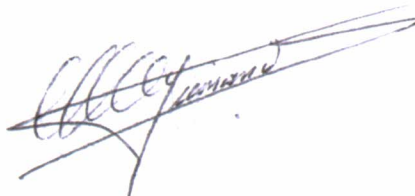
ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Emplois	Nbr e	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Poste Pourv u	Poste non pourv u
Filière technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 35 heures/semaine (35h)	X	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Filière administrative Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et/ou des REDACTEURS 28 heures/35^{ème} (28h)	X	
Filière technique Agent des écoles maternelles Agent de cantine et d'entretien	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 31,30 heures/35^{ème} (31h18) 20,10 heures/35^{ème} (20h06)	X X	
Filière Animation Agent Animation	1 1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION 15,09 heures/35^{ème} (15h05) 13,50 heures/35^{ème} (13h30)	X X	
Filière métiers éducatifs ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 31,61 heures/35^{ème} (31h37)	X	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire
Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 23/09/2026
Après affichage et publication du : 23/09/2026
Le Maire,
Marc GRIMAND

